

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.612-3, L.613-1 et L.712-2,
 - D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Histoire, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Hervé HUNTZINGER, Maitre de conférences – **Président de la commission**
- Catherine GUYON, Maitre de conférences
- Jérôme POZZI, Maitre de conférences
- Anne MOTTA, Maitre de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maitre de conférences
- Léonard DAUPHANT, Maitre de conférences
- François KIRBIHLER Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2ème année mention Histoire :

- Hervé HUNTZINGER, Maitre de conférences – **Président de la commission**
- Catherine GUYON, Maitre de conférences
- Jérôme POZZI, Maitre de conférences
- Anne MOTTA, Maitre de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maitre de conférences
- Léonard DAUPHANT, Maitre de conférences
- François KIRBIHLER Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Histoire :

- Hervé HUNTZINGER, Maitre de conférences – **Président de la commission**
- Catherine GUYON, Maitre de conférences
- Jérôme POZZI, Maitre de conférences
- Anne MOTTA, Maitre de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maitre de conférences
- Léonard DAUPHANT, Maitre de conférences
- François KIRBIHLER Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Les Directeurs des UFRs Sciences Humaines et Sociales de Metz et de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

Affiché le :

15 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022